

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* –
5 n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président – Juge Tomoko Akane – Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès – Salle d'audience n° 3
9 Lundi 6 septembre 2021
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
11 M^{me} L'HUISSIER : [09:32:19] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0603 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s'exprimera en songhaï*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:45] L'audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous. Monsieur le greffier d'audience, veuillez annoncer
19 l'affaire, s'il vous plaît.
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:32:59] Bonjour, Monsieur le Président.
21 Bonjour, Mesdames les juges.
22 La situation en République du Mali, dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul*
23 *Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.
24 Et nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:20] Merci beaucoup, Monsieur le
26 greffier.
27 Nous allons procéder à la vérification des différentes équipes, en commençant avec
28 le Bureau du Procureur. Madame la Procureur ?

- 1 M^{me} SCHOETERS (interprétation) : [09:33:36] Bonjour, Monsieur le Président.
2 Bonjour, Mesdames les juges. Bonjour, chers collègues. Le Bureau du Procureur est
3 représenté aujourd'hui par M^e Gilles Dutertre, qui est assis à côté de moi, par M^e
4 Lucio Garcia, qui est derrière moi, et par Marie Claudine Umurungi et par
5 moi-même, Sandra Schoeters.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:59] Merci beaucoup, Madame la
7 Procureur Schoeters.
- 8 Je me tourne vers la Défense. Maître ?
- 9 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:34:06] Bonjour, Monsieur le Président.
10 Bonjour, Mesdames les juges. La Défense de M. Al Hassan est représentée, ce matin,
11 par M^e Melinda Taylor, M^e Sarah Marinier Doucet et moi-même, Maître Kirsty
12 Sutherland.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:21] Merci beaucoup, Maître Sutherland.
14 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes. Maître ?
- 15 M^e KASSONGO : [09:34:29] Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les
16 juges. Bonjour à tous. L'équipe des représentants légaux des victimes est assistée
17 aujourd'hui de M^{me} Biyéké-Dipanga Prisque et moi-même, Maître Kassongo. Nous
18 tenons à vous remercier.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:48] Merci beaucoup, Maître Kassongo.
20 Alors, ce matin, nous poursuivons l'audition du témoin P-0603 du Procureur avec,
21 évidemment, la suite du contre-interrogatoire de la Défense.
- 22 Je me tourne donc vers Madame la témoin.
- 23 Bonjour, Madame la témoin. Est-ce que vous allez bien ? Vous m'entendez ?
- 24 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:20] Bonjour. Mes salutations à vous aussi.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:33] Merci beaucoup, Madame la témoin.
26 Au nom de la Chambre, je vous souhaite à nouveau la bienvenue.
- 27 Interprétation.
- 28 Je voudrais vous rappeler que vous êtes toujours sous serment et que vous devez

1 dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:14] Je sais que je suis sous serment et je ne dirai
3 que la vérité.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:26] Merci beaucoup, Madame la témoin.
5 Alors, je voudrais vous rappeler également mes conseils d'ordre pratique par
6 rapport à votre prise de parole. Exprimez-vous clairement et à un rythme modéré,
7 voire lent, pour faciliter le travail des sténographes et des interprètes. Enfin, je vous
8 demande de répondre ou plutôt de continuer à répondre avec bienveillance aux
9 questions de la Défense.

10 Alors, sans plus attendre, je passe la parole à M^e Sutherland pour la suite du
11 contre-interrogatoire. Maître Sutherland ?

12 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

13 PAR M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:37:47] Merci, Monsieur le Président.

14 Q. [09:37:51] Madame la témoin, est-ce que vous m'entendez et est-ce que vous me
15 voyez ?

16 R. [09:38:01] Oui, je vous entends, et puis, je vous vois aussi.

17 Q. [09:38:11] J'espère que vous avez pu vous reposer ce week-end.

18 R. [09:38:21] Oui.

19 Q. [09:38:27] Madame la témoin, comme M. le juge vient de vous le rappeler,
20 j'aimerais que vous répondiez à mes questions de façon aussi précise et concise que
21 possible, s'il vous plaît.

22 Je vois que vous faites « oui » de la tête.

23 Donc, comme je vous l'ai déjà dit, s'il y a quelque chose que je vous dis et que vous
24 ne comprenez pas, n'hésitez pas à me le dire, ou s'il y a quelque chose qui vous met
25 mal à l'aise, faites-moi-le savoir également.

26 R. [09:39:35] Oui, s'il plaît à Dieu.

27 Q. [09:39:49] Merci.

28 Madame la témoin, nous allons vous montrer une vidéo brève sans le son. Il s'agit de

1 l'intercalaire de la Défense 30 ; la référence est MLI-OTP-0069-3707. Et je pense que
2 cela va être montré sur le canal « *Evidence 2* ». La vidéo est confidentielle.

3 (*Diffusion de la vidéo*)

4 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:41:02] Nous allons nous interrompre
5 maintenant.

6 Q. [09:41:14] Madame la témoin, répondez par « oui » ou par « non » et ne...
7 n'identifiez pas la personne, mais j'aimerais savoir si vous reconnaissez cette
8 personne.

9 R. [09:41:33] Non.

10 Q. [09:41:40] Merci.

11 Donc, nous avons interrompu la vidéo à 00:00:21:13.

12 Madame la témoin, je vais vous présenter une série de noms. Alors, j'aimerais vous
13 demander de répondre et de me dire si vous reconnaissez ces personnes ou non.

14 Avez-vous entendu parler de quelqu'un qui s'appelle Nemoye Eleji (*phon.*) ?

15 R. [09:42:38] Je n'ai pas bien compris le nom. C'est un homme ou une dame ?

16 Q. [09:42:52] Est-ce que vous connaissez quelqu'un qui répond au nom de Nemoye
17 (*phon.*) ?

18 R. [09:43:21] Nemoye... Nemoye (*phon.*), je... je... non, je ne le connais pas comme ça.

19 Q. [09:43:38] Est-ce que vous connaissez une organisation qui s'appelle l'Association
20 malienne... — (*à l'adresse de sa collègue de l'équipe de défense*) Qu'est-ce qui est écrit sur
21 ce bout de papier ? — (*intervention en français*) pour la survie Sahel... pour la survie au
22 Sahel ? (*Interprétation*) Donc, l'Association malienne pour la survie au Sahel —
23 AMSS.

24 R. [09:44:22] Non, je n'ai pas d'informations sur les associations.

25 Q. [09:44:44] Non, je ne vous demande pas des informations au sujet des
26 associations, je vous demande juste si vous connaissez les noms Adverma (*phon.*) ou
27 Hini (*phon.*) ?

28 R. [09:45:06] Non.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:45:17] Maître Sutherland...
- 2 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:45:20] Monsieur le Président, je passe à
3 autre chose.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:45:23] Oui, tout à fait.
- 5 Alors, la... la Chambre a l'impression que vous êtes en train de faire votre enquête ou
6 de recommencer votre enquête en présence des juges, parce que vous demandez au
7 témoin d'identifier une personne sur une photo, ensuite, vous présentez... vous
8 évoquez un nom, et après, l'acronyme d'une association, et, dans tous les cas, le
9 témoin dit que ça ne lui dit rien. Alors, je ne sais pas à quoi vous voulez en venir.
10 Peut-être qu'il faut poser directement votre thèse ou votre question au témoin au lieu
11 de procéder comme ça, parce que nous perdons un peu de temps, non ?
12 Allez-y, poursuivez.
- 13 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:46:16] Monsieur le Président, j'allais passer à
14 autre chose, mais je pense que nous sommes tout à fait en droit de mener à bien une
15 enquête. Et, d'ailleurs, nous sommes obligés de le faire, spécialement, lorsque
16 l'identité du témoin nous a été communiquée si tardivement.
- 17 Q. [09:46:39] Donc, nous parlions, Madame la témoin, de... d'un couple qui a été
18 flagellé. Est-ce que vous vous souvenez de cela ?
- 19 R. [09:47:02] Je n'ai pas bien compris ce que vous avez dit. Il s'agit de quelle
20 flagellation ?
- 21 Q. [09:47:19] Madame la témoin, la semaine dernière, nous avons parlé d'un
22 événement bien précis, il s'agit... il s'agissait d'un couple, un homme et sa petite
23 amie ; est-ce que cela vous aide ?
- 24 R. [09:47:47] Oui, oui.
- 25 Q. [09:47:55] J'ai une question, en fait, à poser. Est-ce que je comprends bien que la
26 flagellation a eu lieu le même jour qu'il y a eu des annonces par haut-parleur ? Et
27 dites-moi juste « oui » ou « non ».
- 28 R. [09:48:32] Non.

1 Q. [09:48:46] Madame la témoin, je vais vous donner lecture du compte rendu
2 d'audience de la semaine dernière, numéro 125. Donc, version anglaise en temps
3 réel, 125, page 67, lignes 2 à 5, voilà ce qui est écrit : « Ce jour-là, ils ont présenté un
4 communiqué. Ils sont allés avec des haut-parleurs en disant : venez, nous allons
5 appliquer la charia. »

6 Voilà. Je m'arrête pour le moment pour l'interprétation.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:49:37] Madame la Procureur. Madame la
8 Procureur.

9 M^{me} SCHOETERS (interprétation) : [09:49:41] Est-ce que vous pourriez également
10 nous donner la référence à la version corrigée et éditée du compte rendu d'audience,
11 s'il vous plaît ?

12 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:49:51] Je ne l'ai pas, donc, je ne peux pas le
13 faire. Je pense... Mais je pense que cela est tout à fait inutile.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:50:08] Poursuivez, Maître Sutherland, le
15 Bureau du Procureur... (*suite de l'intervention inaudible*)

16 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:50:38] Je ne pense pas que cela est interprété
17 au témoin.

18 R. [09:50:54] Oui.

19 Q. [09:50:59] Alors, je poursuis donc.

20 « Ils ont fait cette annonce par haut-parleur, c'est ainsi que nous avons été
21 informés. »

22 R. [09:51:19] Oui.

23 Q. [09:51:22] Et puis, à la ligne 11, jusqu'à la ligne 13, une question vous a été posée :
24 « À quelle heure de la journée est-ce que la flagellation a eu lieu ? » Et vous avez
25 répondu : « Le matin, avant-midi. »

26 R. [09:51:50] Oui.

27 Q. [09:51:57] Donc, est-ce que cela s'est passé le même jour ?

28 R. [09:52:09] La flagellation, vous dites ?

1 Q. [09:52:21] Oui, la flagellation a eu lieu le même jour que l'annonce ; est-ce bien
2 exact ?

3 R. [09:52:35] Ils font l'annonce aujourd'hui et, le lendemain, ils font la flagellation.

4 Q. [09:53:01] Merci pour cette précision.

5 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:53:03] Monsieur le Président, je dois vous...
6 demander la permission de passer à huis clos partiel pour quelques questions. Ce
7 sera bref, mais c'est à propos d'un sujet plus délicat.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:53:17] Monsieur le greffier, huis clos
9 partiel, s'il vous plaît.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 53)*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:53:28] Nous sommes à huis clos partiel,
12 Monsieur le Président.

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 *(Passage en audience publique à 10 h 03)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:03:13] Nous sommes de retour en audience
19 publique, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:03:16] Merci beaucoup, Monsieur le
21 greffier.

22 Maître Sutherland ?

23 R. [10:03:37] Qu'est-ce qui est différent de quoi ?

24 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:03:54]

25 Q. [10:03:55] Nous allons parler maintenant de la marche des femmes et des
26 différences entre ce qui, d'après nous, s'est réellement passé et le récit que vous nous
27 avez raconté.

28 Est-ce que vous pouvez nous décrire quelle heure de la journée c'était lorsque vous

1 avez... lorsque la marche des femmes a commencé ?

2 R. [10:04:49] C'était le petit matin, quand on a... quand on est parties au marché.
3 C'était le matin, au moment où on partait au marché.

4 Q. [10:05:21] Madame le témoin, à quelle heure exactement est-ce que c'était ? Avant
5 la prière du matin, de l'aube ? Est-ce qu'il faisait encore sombre ? Est-ce qu'il
6 commençait à faire clair ? Est-ce que vous pouvez nous donner un peu plus de
7 détails ?

8 R. [10:05:55] Vous voulez dire l'heure à laquelle ? En fait, c'est à 10 heures, déjà, les
9 femmes sont au marché. Donc, c'est vers 11 heures que nous avons entamé la
10 marche. Sinon, à 10 heures, déjà, les femmes sont au marché, comme il s'agit de... La
11 nuit, qu'est-ce qu'on va faire pour marcher la nuit ?

12 Q. [10:06:49] Madame le témoin, est-ce que vous étiez en première ligne ?

13 R. [10:07:03] Oui, j'étais un peu mêlée, j'étais avec eux.

14 Q. [10:07:26] Et vous marchiez ? Est-ce que vous avez commencé la marche à
15 11 heures ?

16 R. [10:07:52] On n'y pensait pas, ça a été spontané. On était venues au marché pour
17 faire nos... nos petits achats, et c'est de là-bas on a tout planifié, et dès qu'on a eu le
18 temps, on a procédé à la marche. On pensait que ça allait résoudre notre problème.

19 Q. [10:08:49] Donc, il y avait de nombreuses personnes au marché qui vaquaient à
20 leurs activités habituelles ?

21 R. [10:09:10] Oui, beaucoup de gens vaquaient à leurs occupations. Il y a... Il y avait
22 beaucoup de gens au marché.

23 Q. [10:09:26] Et à un moment ou à un autre, vous avez décidé spontanément ou
24 certaines d'entre vous ont décidé spontanément de commencer la marche ; est-ce que
25 c'est exact ?

26 R. [10:09:51] Oui, c'est bien cela. C'est entre nous, les femmes, on a fait la proposition.

27 Q. [10:10:05] Nous avons vu, sur les images que nous avons vues, qu'il y avait des
28 arbres le long de la route ; est-ce que c'est exact ?

1 R. [10:10:27] Oui, c'est exact.

2 Q. [10:10:36] Donc, vous seriez d'accord avec moi pour dire qu'il est difficile
3 d'évaluer le nombre de personnes qui étaient avec vous ? Il y avait des gens au
4 marché, il y avait des arbres le long de la route.

5 R. [10:11:07] Oui. Mais dire le nombre de... le nombre de personnes, c'est... le nombre
6 exact, c'est difficile. Mais il y avait beaucoup de monde, quand même.

7 Q. [10:11:29] Y compris de nombreuses personnes qui étaient au marché, qui
8 quittaient le marché ou qui arrivaient au marché.

9 R. [10:11:48] Oui.

10 Q. [10:11:55] Madame le témoin, combien de temps est-ce que vous avez marché,
11 combien de temps est-ce que la marche a duré ? Je ne parle pas de la distance, mais
12 de la durée de cette marche.

13 R. [10:12:14] Notre marche, c'est-à-dire quitter le marché pour arriver à la BMS, ce
14 n'est pas aussi... ce... ce n'est pas long. Et on sort du marché, on arrive aussitôt à la
15 BMS. Donc, ce n'est pas du tout éloigné du marché.

16 Q. [10:12:58] Est-il exact que la BMS se trouve à environ 200 mètres ?

17 R. [10:13:17] Non, ça ne vaut pas... ça ne vaut pas ça, en réalité. Ce n'est... C'est pas
18 loin du marché, c'est pas du tout loin du marché. Tu sors du marché, et peu de
19 temps, tu arrives à... à la BMS.

20 Q. [10:13:44] Est-ce que vous chantiez quelque chose pendant votre marche ?

21 R. [10:14:07] Rien d'autre, à part qu'on était en train de dire : « Vive le Mali », « Vive
22 le Mali ».

23 Q. [10:14:22] Et que portiez-vous ?

24 R. [10:14:40] Bon. En réalité, on portait nos habits habituels et puis des saris. Mais
25 arrivées au niveau... il y a des hangars... arrivées au niveau des hangars, on a enlevé
26 nos saris, on les a déposés au niveau du... du hangar pour arriver à la BMS. Arrivées
27 à la BMS, ils font des tirs en l'air, et nous, on se mettait à terre. À chaque fois qu'ils
28 font des tirs à terre... en l'air, nous, on se mettait à terre jusqu'à ce que Talha est... est

1 sorti. Talha leur a demandé de cesser le feu et puis de nous écouter pour entendre ce
2 que nous avons à dire.

3 Q. [10:16:04] Madame le témoin, est-ce que vous cherchiez à provoquer une réaction
4 en enlevant vos saris ?

5 R. [10:16:24] On a enlevé nos saris parce qu'on voulait leur montrer qu'on n'est pas
6 d'accord avec ce qu'ils demandaient. C'est-à-dire il faut... c'est nous... c'est à nous de
7 porter ce qu'on veut et c'est à nous de ne pas porter ce qu'on veut. Même si on part
8 au marché, si on ne porte pas de sari, ils nous flagellaient au marché là-bas, on n'est
9 pas d'accord.

10 Vraiment, on a vécu des mauvais moments. Vraiment, on a vécu des mauvais
11 moments.

12 Q. [10:17:21] Donc, certaines personnes ont pris la route à partir du marché en
13 direction de la BMS en faisant beaucoup de bruits et en enlevant leurs vêtements,
14 n'est-ce pas ?

15 R. [10:17:48] Oui. Il est arrivé que... la marche...

16 Q. [10:18:13] Certaines des femmes...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:18:16] Maître Sutherland, la témoin n'avait
18 pas fini de... de parler.

19 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [10:27:00] Cabine songhaï.

20 R. [10:18:20] Oui, nos habits, parfois, tombaient parce que même si... quand on tirait
21 en l'air, nous nous jetions par terre, souvent, nos habits tombaient. Donc, souvent, on
22 n'avait pas... nos habits tombaient.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:18:48] Maître Sutherland.

24 Madame la Procureur.

25 M^{me} SCHOETERS (interprétation) : [10:18:50] Merci.

26 Monsieur le Président, Mesdames les juges, je souhaitais simplement attirer votre
27 attention sur le fait que le témoin a dit à la ligne... à la page 14, ligne 20 : « Mais une
28 fois que nous sommes arrivées... » La traduction anglaise est « *shed* », donc à l'abri.

1 La réponse est différente de ce que... ce que le Procureur a demandé... la Défense a
2 demandé. La Procureur (*sic*) a demandé... Donc, les... M^{me} Sutherland a dit
3 précisément que, donc, les gens ont pris la route à partir du marché en direction de
4 la BMS et que certaines femmes ont commencé à enlever leurs vêtements. C'est
5 différent de ce qui a été dit.

6 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:19:42] Le témoin a donné une description
7 contradictoire. Elle a dit que, sans provocation, elles ont spontanément commencé à
8 enlever leurs saris. Du fait de la commotion...

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:20:10] Et Madame... M^e Sutherland n'a
10 pas terminé sa phrase.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:20:13] Allez-y, Maître Sutherland. Alors,
12 qu'est-ce que vous voulez dire ?

13 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:20:20]

14 Q. [10:20:22] Madame le témoin, certaines personnes avaient des... des pierres dans
15 la main... à la main, n'est-ce pas, pendant la marche ?

16 R. [10:20:52] Ni caillou, ni pierre, on n'avait rien sur nous. On marchait mains nues,
17 on n'avait pas du tout quelque chose dans nos mains.

18 Q. [10:21:08] Donc, vous niez avoir eu une pierre à la main.

19 R. [10:21:27] Ni rien dans nos mains. Pourquoi on aurait des pierres ? Des gens qui
20 sont plus forts que nous, comment on peut porter... prendre des pierres avec nous ?

21 Q. [10:21:46] Les tirs, c'étaient des tirs en l'air, et ils avaient pour but de disperser la
22 foule, n'est-ce pas ?

23 R. [10:22:05] Oui, c'est ça, mais ils ont fait... les gens ne se sont pas dispersés. On s'est
24 mis à terre, on est tombés par terre.

25 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

26 Q. [10:22:46] La marche s'est terminée, j'ai envie de dire, 15 mètres... non, ou
27 50 mètres... non, la marche s'est terminée avant... bien avant que vous n'arriviez à la
28 BMS, n'est-ce pas ?

1 R. [10:23:13] La marche s'est terminée devant la BMS. C'est devant la BMS que la
2 marche s'est terminée, parce que quand ils tiraient en l'air, nous, on se mettait à terre,
3 et puis on se levait. (Expurgé)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 Q. [10:24:48] Madame le témoin, je vous parle de la BMS. Est-ce que vous pourrez...
10 vous pourriez simplement répondre à la question que je vous ai posée ?

11 R. [10:25:02] Vous voulez dire que là où la marche a pris fin ?

12 Q. [10:25:28] Oui, merci, Madame le témoin, vous avez répondu à cette question. Je
13 vous invitais simplement à vous en tenir à la question qui vous est posée.

14 Mais, Madame le témoin, vous nous avez indiqué que Talha était venu vous parler.

15 R. [10:26:19] Talha est venu dire : « Cessez le feu, on va les écouter pour savoir ce
16 qu'elles ont à dire. »

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:28:18] Madame la Procureur.

25 M^{me} SCHOETERS (interprétation) : [10:28:22] Monsieur le Président, Mesdames les
26 juges, le témoin ne peut pas parler de ce que Talha avait à l'esprit lorsqu'il a... parlé.

27 Donc, je pense que cette question devrait être reformulée. D'ailleurs, elle est
28 répétitive, et le témoin ne peut pas répondre à cette question.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:28:53] Maître Sutherland. Qu'est-ce que
2 vous répondez au Procureur ?
- 3 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:29:12] Je reformulerai volontiers.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:29:20] Très bien, allez-y.
- 5 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:29:23]
- 6 Q. [10:29:23] Madame le témoin, est-ce que vous avez identifié un interlocuteur
7 parmi les femmes pour parler à Talha de solutions ?
- 8 R. [10:29:44] Talha ? On n'a pas parlé avec Talha. Je voulais préciser, on n'a pas parlé
9 avec Talha. Talha est sorti, il n'a parlé qu'à ses agents. Il... Il « les » ont dit de cesser le
10 feu et de nous écouter ; (Expurgé)
- 11 (Expurgée)
- 12 Q. [10:30:51] Lorsque vous êtes allée vous faire écouter, vous n'avez pas rencontré
13 Hassan, n'est-ce pas ?
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:31:10] Madame... Madame la Procureur ?
- 15 M^{me} SCHOETERS (interprétation) : [10:31:15] Monsieur le Président, si nous
16 poursuivons avec ces questions, il serait peut-être plus judicieux de passer à huis
17 clos partiel maintenant. Parce que, sinon, il se peut que nous ayons des problèmes
18 avec le nombre d'expurgations qu'il faudra faire.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:31:39] Je pense que oui.
- 20 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 31)*
- 22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:31:50] Nous sommes à huis clos partiel,
23 Monsieur le Président.
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)

25 *(Passage en audience publique à 10 h 41)*

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:41:00] Nous sommes de retour en audience
27 publique, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:41:03] Merci beaucoup, Monsieur le

1 greffier.

2 Maître Sutherland ?

3 R. [10:41:31] Qu'est-ce que vous dites ? Le mois où qui m'a demandé (*phon.*) ?

4 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:41:39]

5 Q. [10:41:40] Madame la témoin... Madame la témoin, je vous demande s'il est exact
6 que vous avez donné le nom de Hassan au sujet de cette réunion seulement après
7 avoir entendu parler de son arrestation ?

8 R. [10:42:24] Je n'ai pas dit son nom comme vous le dites, hein. Ce que j'ai... j'ai dit,
9 c'est qu'ils étaient trois au Gouvernorat : Al Hassan, Hamed Mossa et Sanda.
10 Personne ne m'a demandé son... le nom d'Al Hassan, hein. Personne ne m'a dit de
11 dire son nom.

12 Q. [10:43:02] Est-ce que vous avez entendu son nom à la radio, lorsqu'il a été arrêté ?

13 R. [10:43:17] Moi, quand même, je ne sais... je ne savais même pas qu'il a été arrêté
14 parce que je... on ne demandait même pas ses nouvelles.

15 Q. [10:43:39] Madame la témoin, vous vous souvenez lorsque le... le Procureur vous
16 a posé des questions, et l'enquêteur ou les enquêteurs vous ont dit que M. Al Hassan
17 avait été arrêté par la CPI — le paragraphe 14, MLI-OTP-0059-0363, page 0363... —
18 excusez-moi, excusez-moi — 0361 à la page 0363. Il s'agit de votre déclaration.

19 R. [10:45:20] Oui.

20 Q. [10:45:27] Et ce n'est qu'après cela que vous avez mentionné le nom Hassan au
21 sujet de cette réunion ou à propos de cette réunion.

22 R. [10:45:59] Vous dites que c'est en ce moment que j'ai parlé de Al Hassan, lors de la
23 réunion ? Qui m'a dit ça ? J'ai pas compris la question.

24 Q. [10:46:28] Madame la témoin, nous étions en train de parler comment vous aviez
25 précédemment parlé à des journalistes à propos de ce qui s'était passé. Vous avez
26 mentionné le nom de Sanda et Moussa, mais vous n'aviez pas mentionné le nom de
27 M. Al Hassan à ce moment-là ; est-ce que vous vous souvenez de cela ?

28 R. [10:47:09] Al Hassan, je n'ai pas dit son nom, parce que ce n'est pas... il ne m'a pas

1 fait quelque chose, mais ça ne veut pas non plus dire qu'il n'a pas fait quelque chose
2 à d'autres personnes. Et ce que j'ai vu... ce n'est... ce que j'ai dit, et il ne m'a pas fait
3 quelque chose, et je ne peux pas mentir sur lui parce qu'il ne m'a pas fait quelque
4 chose à moi. Ceux qui m'ont fait quelque chose, c'est... j'ai donné leurs noms.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:47:55] Maître Sutherland, je... je crois que
6 cette réponse, nous l'avons déjà entendue plusieurs fois. M^{me} la témoin a dit :
7 Al Hassan était là, mais Al Hassan n'a pas parlé, Al Hassan ne lui a pas fait de mal.
8 Alors, qu'est-ce que nous sommes en train de chercher maintenant ?

9 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:48:14] Monsieur le Président, je sais que
10 nous l'avons entendu raconter son récit à plusieurs reprises, mais je lui pose une
11 question ou des questions légèrement différentes. Je lui demande pourquoi le nom
12 de M. Al Hassan apparaît seulement après qu'elle a été entendue par le Procureur et
13 non pas avant. Donc, c'est une question qui est différente. Mais nous pouvons passer
14 à autre chose.

15 Q. [10:48:48] Madame la témoin, vous avez mentionné un homme qui s'appelle...
16 est-ce que je dois passer en... à huis clos partiel ?

17 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [10:49:05] Monsieur le Président, alors, par
18 prudence, je vais maintenant poser quelques questions qui demandent à ce que nous
19 passions à huis clos partiel, s'il vous plaît.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:49:18] Monsieur le greffier.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 49)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:49:25] Nous sommes à huis clos partiel,
23 Monsieur le Président.

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 *(L'audience est reprise en public à 11 h 34)*
- 15 M^{me} L'HUISSIER : [11:34:47] Veuillez vous lever.
- 16 Veuillez vous asseoir.
- 17 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:08] L'audience est reprise.
- 19 Monsieur le greffier, nous avons suspendu l'audience, je crois, à... à huis clos
- 20 partiel ? Donc...
- 21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:35:24] Nous sommes en audience publique.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:27] Très bien, nous sommes en audience
- 23 publique maintenant. Alors, nous poursuivons avec le contre-interrogatoire de la
- 24 Défense. Maître Sutherland ?
- 25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:35:35] Pardon, Monsieur le Président, le
- 26 greffier d'audience a dit que nous sommes en audience à huis clos partiel.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:40] Ah ! Il a dit à huis clos partiel.
- 28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:35:41] Je crois.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:42] Alors, nous retournons maintenant
2 en audience publique, Monsieur le greffier.
- 3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:35:50] Nous sommes en audience publique.
4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:35:53] Pardon.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:54] O.K. Bon, c'est un peu la confusion.
6 Très bien, nous sommes en audience publique.
- 7 Maître Sutherland, vous avez la parole.
- 8 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:36:11] Merci.
- 9 Q. [11:36:12] Madame le témoin, lors de la réunion que vous avez décrite et dont
10 nous avons discuté, est-ce que l'un ou l'autre de... d'entre eux portait des lunettes ?
- 11 R. [11:36:39] Je n'ai pas remarqué cela.
- 12 Q. [11:36:47] Merci.
- 13 Madame le témoin, nous savons que vous avez demandé à l'Accusation de vous
14 fournir une assistance financière à de nombreuses reprises.
- 15 R. [11:37:11] Oui.
- 16 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:37:20] Pour la gouverne des juges de cette
17 Chambre, je vous donne les références. C'est... Il s'agit de l'onglet 13 de la Défense :
18 MLI-OTP-0074-2052. C'est également l'onglet 14 de la Défense : MLI-OTP-0074-2054 ;
19 onglet n° 15 : MLI-OTP-0074-2055 ; onglet 17 de la Défense :
20 MLI-OTP-0078-9955-R01.
- 21 Q. [11:38:33] Madame le témoin, les dossiers de l'Accusation montrent que le Bureau
22 du Procureur vous a fourni 325 000 francs CFA ; est-ce que c'est exact ?
- 23 R. [11:38:49] Ils m'ont donné ça réellement.
- 24 Q. [11:39:13] Madame le témoin, nous comprenons également qu'une partie de cette
25 somme était un prêt ; est-ce que vous l'avez remboursé ?
- 26 R. [11:39:34] Pas encore. Je n'ai pas remboursé d'abord.
- 27 Q. [11:39:44] Madame le témoin, pourquoi est-ce que vous vous êtes adressée à... au
28 Bureau du Procureur pour obtenir cette assistance ?

1 R. [11:39:53] Parce que je n'ai pas quelque chose, je n'ai... je n'ai rien, c'est pourquoi
2 j'ai... j'ai demandé ça. J'étais en besoin.

3 Q. [11:40:20] Mais pourquoi vous être adressée à l'Accusation ? Est-ce que vous avez
4 vu en eux une source d'assistance ?

5 R. [11:40:39] C'est parce que c'était le moment où on travaillait ensemble, et j'ai... j'ai
6 fait cette demande-là. Ils m'ont dit qu'il n'y a pas ça chez eux maintenant, mais moi,
7 quand même, j'ai fait la demande.

8 Q. [11:41:55] Madame le témoin, est-ce que vous pouvez clarifier ce que vous venez
9 de dire ? Est-ce que vous avez voulu dire qu'ils ne... ne disposaient pas ce... de cette
10 somme à ce moment-là et qu'ils allaient vous la fournir plus tard ?

11 R. [11:42:24] Je n'ai pas compris cette question. Vous voulez que... D'éclaircir
12 comment ?

13 Q. [11:42:41] Vous avez déclaré que c'était à l'époque où vous travailliez ensemble.

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 Q. [11:43:30] Madame le témoin, nous disposons d'un certain nombre de documents
17 qui montrent que vous avez fait des demandes à la fin de 2018, en octobre 2019, en
18 décembre 2019 et en novembre 2020 ; est-ce que cela est vrai ?

19 R. [11:44:08] C'est exact. J'ai fait la demande. Ils m'ont... Ils m'ont remis.

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:45:26] Monsieur le Procureur.

27 M. DUTERTRE : [11:45:28] Oui, Monsieur le Président. Il y a différentes notes qui
28 sont très claires, y compris sur le prêt qui a été mentionné mais dont on ne connaît

1 pas, à ce jour, la raison parce que la question n'a pas été posée.

2 Par ailleurs, la Défense a le choix, par la suite, de soumettre ou pas soumettre ces
3 notes. Donc, au jour d'aujourd'hui, en lisant le *transcript*, ça reste un peu confus, et je
4 me demande ce que la Chambre pourra bien faire de toutes ces informations.

5 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:45:58] Mon contradicteur est en train de
6 témoigner.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:46:03] Bien.

8 Monsieur le Procureur, la Chambre a compris ce que vous voulez dire, il n'y a pas
9 besoin de continuer.

10 Maître Sutherland, encore une fois, les questions que vous posez à M^{me} la témoin, la
11 Chambre n'arrive pas à vous suivre. Alors, où est-ce que vous voulez en venir ?

12 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:46:24] Je voulais simplement obtenir un
13 éclaircissement à la suite d'une réponse donnée par le témoin qui m'est apparue non
14 claire. Elle a dit : « À l'époque où nous travaillons ensemble, j'ai fait des demandes. »

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:46:42] Moi, ça me paraît clair, mais je ne
16 sais pas qu'est-ce qui... « Travailler », ça signifie quoi ? La... C'est... C'est tout à fait
17 clair, nous comprenons ça. C'est pas que le témoin était officier du... du Bureau du
18 Procureur, non.

19 Alors, concluez sur cette question, Maître... Maître Sutherland.

20 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:47:18]

21 Q. [11:47:19] Madame le témoin, vous êtes d'accord avec moi pour dire que vous
22 avez vu en l'Accusation une source de... d'assistance financière ?

23 R. [11:48:02] Ce que je voulais dire... Ce que je voulais dire, c'est que c'était... c'est des
24 gens qui... avec qui... et qui venaient me poser des questions. On... Et je... On faisait
25 des va-et-vient. Et c'est en ce moment j'ai profité pour dire... demander... je me suis
26 sentie dans le besoin de demander à... à ces gens-là de m'aider. Maintenant, ils m'ont
27 dit que, ça, ce n'est pas dans leur travail, donner du crédit aux gens, ce n'est pas dans
28 leur travail. Mais, moi, je me suis sentie dans le besoin de demander auprès d'eux ce

1 dont j'ai besoin. Ils m'ont... Ils m'ont donné, mais... et puis, c'est... ça m'a fait
2 vraiment chaud au cœur.

3 Q. [11:49:00] Merci beaucoup, Madame le témoin. Je n'ai plus d'autres questions à
4 vous poser.

5 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [11:49:05] Monsieur le Président, j'en ai terminé.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:49:08] Merci beaucoup, Maître Sutherland,
7 pour votre contre-interrogatoire. Et je vous remercie aussi parce que vous avez tenu
8 parole.

9 À présent, je me tourne vers le Bureau du Procureur pour savoir s'il y a des
10 questions supplémentaires.

11 M^{me} SCHOETERS (interprétation) : [11:49:25] Monsieur le Président, Mesdames les
12 juges, nous n'avons pas de questions supplémentaires.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:49:36] Très bien.

14 Alors, nous arrivons donc au terme de la déposition du... de M^{me} la témoin P-0603.

15 Madame la témoin, je me tourne vers vous maintenant.

16 Nous arrivons, donc, au terme de votre déposition.

17 Au nom de la Chambre, j'aimerais, encore une fois, vous remercier très sincèrement
18 d'avoir répondu aux questions de façon claire et avec beaucoup de bienveillance.

19 Votre déposition est, à présent, terminée. Et je vous souhaite bonne chance pour le
20 futur et beaucoup de courage.

21 Alors, je me tourne vers le Bureau du Procureur.

22 Nous avons notre prochain témoin, le témoin P-0654. Je ne sais pas si le Greffe est
23 prêt pour que nous puissions commencer à 14 h 30.

24 Monsieur le greffier.

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:51:32] Des dispositions ont été prêtes (*phon.*)
26 pour que le témoin puisse commencer sa déposition à 14 h 30.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:51:41] Très bien. Merci beaucoup, Monsieur
28 le greffier.

- 1 Alors, nous allons lever l'audience pour ce matin et nous reprendrons donc à 14 h 30.
- 2 L'audience est levée.
- 3 M^{me} L'HUISSIER : [11:51:57] Veuillez vous lever.
- 4 (*L'audience est suspendue à 11 h 51*)
- 5 (*L'audience est reprise en public à 14 h 32*)
- 6 M^{me} L'HUISSIER : [14:32:17] Veuillez vous lever.
- 7 Veuillez vous asseoir.
- 8 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 9 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0654
- 10 (*Le témoin s'exprimera en français*)
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:32:46] L'audience est ouverte.
- 12 Alors, comme nous avons un nouveau témoin, pour le *transcript*, je vais demander à
- 13 M. le greffier d'appeler de nouveau l'affaire, s'il vous plaît.
- 14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:33:11] Monsieur le Président, Mesdames les
- 15 juges, il s'agit de la situation en République du Mali, en l'affaire *Le Procureur c. Al*
- 16 *Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l'affaire :
- 17 ICC-01/12-01/18.
- 18 Et nous sommes en audience publique.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:33:36] Merci beaucoup, Monsieur le
- 20 greffier.
- 21 Et nous devons, de nouveau, procéder à la vérification des différentes équipes, en
- 22 commençant avec le Bureau du Procureur, parce que je vois effectivement qu'il y a
- 23 de nouveaux visages.
- 24 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:33:52] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames
- 25 les juges.
- 26 Au nom de l'Accusation, je prends la parole pour présenter notre équipe.
- 27 M. Gilles Dutertre, Raymond Sandoval et moi-même, Dianne Luping.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:34:05] Merci beaucoup, Madame la

1 Procureur. Et... Et puis, bien évidemment, bonjour, bon après-midi.
2 Alors, je me tourne vers la Défense.
3 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:34:20] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames
4 les juges. Bonjour à tous ici dans le prétoire et en dehors du prétoire.
5 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par M^e Julien Basile et
6 moi-même, Melinda Taylor.
7 Je vous remercie.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:34:35] Merci beaucoup, Maître Taylor. Et
9 bienvenue à M^e Julien Basile.
10 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes.
11 Maître.
12 M^e KASSONGO : [14:34:45] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
13 Bonjour à tous.
14 La représentation des victimes en ce moment est modifiée. Je suis Maître Kassongo
15 pour la représentation des victimes.
16 Et je vous remercie.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:34:58] Merci beaucoup, Maître Kassongo. Je
18 prends bonne note de la modification. Donc, votre équipe est réduite à sa plus
19 simple expression.
20 Alors, je me tourne vers le témoin. Il s'agit, comme je l'ai dit, du témoin P-0654.
21 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?
22 LE TÉMOIN : [14:35:17] Oui, je vous entends. Bonjour, Monsieur le Président.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:35:21] Merci beaucoup, Monsieur le
24 témoin.
25 Au nom de la Chambre, j'aimerais... j'aimerais vous souhaiter la bienvenue.
26 LE TÉMOIN : [14:35:35] Merci beaucoup.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:35:37] Alors, comme vous le savez, vous
28 allez déposer en vue d'aider la Chambre à établir la vérité dans l'affaire concernant

1 M. Al Hassan.

2 LE TÉMOIN : [14:35:46] (*Intervention inaudible*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:35:49] Monsieur le témoin, des mesures de
4 protection ont été mises en place afin que votre identité ne soit pas révélée au public.

5 LE TÉMOIN : [14:36:00] Oui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:36:01] Chaque fois que vous devrez donner
7 des détails qui risqueraient de dévoiler votre identité, nous en parlerons à huis clos
8 partiel. Ainsi, personne, à l'exception des gens qui sont dans cette salle, ne pourra
9 vous entendre.

10 LE TÉMOIN : [14:36:27] Oui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:36:29] Et je vois que vous avez bien
12 compris.

13 LE TÉMOIN : [14:36:32] Oui, oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:36:34] Je vais maintenant procéder à votre
15 engagement solennel en vertu de la règle 66 paragraphe premier du Règlement de
16 procédure et de preuve.

17 Alors, sur votre table, vous avez certainement un document qui comporte... qui
18 porte l'engagement solennel.

19 LE TÉMOIN : [14:36:57] Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:36:58] Très bien. Alors, c'est l'engagement
21 solennel par lequel vous devrez jurer de dire toute la vérité. Je vous prie, donc, de
22 lire à haute voix cet engagement.

23 LE TÉMOIN : [14:37:13] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
24 vérité, rien que la vérité.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:37:25] Merci beaucoup, Monsieur le
26 témoin.

27 Vous êtes maintenant sous serment.

28 LE TÉMOIN : [14:37:33] Oui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:37:34] Les représentants de la Section de
2 l'aide aux victimes et aux témoins ainsi que les représentants de l'Accusation vous
3 ont déjà expliqué ce que cela signifie.

4 LE TÉMOIN : [14:37:48] Mm-hm.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:37:50] Alors, j'ai quelques conseils d'ordre
6 pratique par rapport à votre prise de parole.

7 LE TÉMOIN : [14:38:02] Oui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:38:04] Vous devrez garder à l'esprit tout au
9 long de votre déposition que tout ce qui est dit dans ce prétoire est transcrit par des
10 sténotypistes et traduit en plusieurs langues simultanément par des interprètes. Il est
11 donc important de parler clairement et lentement.

12 LE TÉMOIN : [14:38:36] Oui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:38:38] Ne commencez à parler que lorsque
14 la personne qui vous interroge a terminé de poser sa question.

15 LE TÉMOIN : [14:38:50] O.K.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:38:51] Comptez éventuellement jusqu'à
17 3 dans votre tête avant de répondre. Cette pause est essentielle pour que vos
18 déclarations soient dûment consignées.

19 LE TÉMOIN : [14:39:07] O.K.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:39:08] Naturellement, si vous avez une
21 question, veuillez lever la main pour indiquer que vous souhaitez intervenir.

22 Avez-vous bien compris ?

23 LE TÉMOIN : [14:39:21] Oui, bien compris.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:39:23] Merci beaucoup, merci beaucoup,
25 Monsieur le témoin.

26 Alors, vous serez d'abord interrogé par le Bureau du Procureur et puis,
27 éventuellement, par les représentants légaux des victimes, ensuite par la Défense et,
28 enfin, peut-être, par la Chambre.

1 LE TÉMOIN : [14:39:45] O.K.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:39:47] Sans plus attendre, je vais passer la
3 parole au Bureau du Procureur pour le début de l'interrogatoire principal.

4 Madame la Procureur, vous avez la parole.

5 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:40:03] Merci, Monsieur le Président.

6 QUESTIONS DU PROCUREUR

7 PAR M^{me} LUPING (interprétation) : [14:40:08]

8 Q. [14:40:08] Bonjour, Monsieur le témoin.

9 Je m'appelle Dianne Luping et je m'apprête à vous poser des questions aujourd'hui
10 au nom de l'Accusation.

11 Je souhaiterais vous faire part de quelques conseils supplémentaires outre les
12 conseils déjà prodigués par le juge Président.

13 Je souhaiterais vous rappeler que si, à un moment ou un autre, je vous pose une
14 question, moi, ou quelqu'un d'autre vous pose une question qui n'est pas claire dans
15 votre esprit, n'hésitez pas à dire « je ne comprends pas » et demandez à la personne
16 vous interrogeant de répéter la question.

17 R. [14:40:41] O.K.

18 Q. [14:40:44] Deuxièmement, si vous ne connaissez pas la réponse à une question, si
19 vous ne vous rappelez pas la réponse, dites-le-nous tout simplement.

20 R. [14:40:53] O.K.

21 Q. [14:40:56] Si des questions sont susceptibles de révéler votre identité, je
22 demanderais alors au juge Président de passer à huis clos partiel ; ce qui veut dire
23 que personne en dehors du prétoire ne pourra entendre les informations que vous
24 allez révéler et qui seraient susceptibles de vous identifier.

25 R. [14:41:18] O.K.

26 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:41:20] Monsieur le Président, avec votre
27 permission, je souhaiterais passer à huis clos partiel pour poser des questions de
28 nature à identifier le témoin. Cela concerne donc la fiche signalétique du témoin.

- 1 Cela pourrait prendre entre 10 et 15 minutes. Je serai aussi concise que possible.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:41:40] Très bien.
- 3 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 41)*
- 5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:41:50] Nous sommes à huis clos partiel,
- 6 Monsieur le Président.
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (*Passage en audience publique à 15 h 15*)

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:15:25] Nous sommes en audience publique,
9 Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:15:27] Merci beaucoup.

11 Madame la Procureur...

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:15:32] (*Intervention inaudible*)

13 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:15:38] Merci, Monsieur le Président.

14 Q. [15:15:44] Monsieur le témoin, étiez-vous présent dans la ville de Tombouctou au
15 cours des événements de 2012 ?

16 R. [15:15:54] Effectivement, j'étais là du premier jour de l'occupation jusqu'à la
17 libération de la ville, avec seulement deux à trois voyages sur Mopti... (*inaudible*) fois,
18 mais des déplacements temporaires.

19 Q. [15:16:20] Et est-ce que vous vous souvenez du premier jour, lorsque... du jour
20 lorsque les occupants sont arrivés dans Tombouctou ? Lorsque ces groupes sont
21 arrivés, c'était quel jour exactement ?

22 R. [15:16:36] C'était le 1^{er} avril 2012. Suite... quand Kidal était tombée, un vendredi,
23 suivie de Gao, le samedi, le dimanche, c'était le tour de Tombouctou et ça coïncidait
24 avec un 1^{er} avril 2012. D'ailleurs, c'est même un dimanche.

25 Q. [15:17:08] Et de quoi vous souvenez-vous de... à propos de ce jour-là ?

26 R. [15:17:21] Bon, je me rappelle d'avoir... c'était depuis... vers 6 heures du matin,
27 nous avons été réveillés par des coups de feu, et... et là, je me suis réveillé par ces
28 coup de feu et j'ai...

1 Q. [15:17:39] Est-ce que vous vous souvenez du jour où les groupes ont quitté
2 Tombouctou ?

3 R. [15:17:47] Les groupes... Oui, c'était... c'était le mois de... c'était en 2013. Quand
4 même, je savais que c'est début janvier. Il y a eu... les frappes ont commencé depuis
5 fin décembre et, en janvier déjà, les groupes ont quitté totalement Tombouctou —
6 2013.

7 Q. [15:18:29] Et avant l'entrée des groupes dans Tombouctou, pouvez-vous nous dire
8 quelle était la situation de sécurité dans la région de Tombouctou, donc avant
9 l'arrivée des groupes ?

10 R. [15:18:41] Bon, avant l'arrivée des groupes, d'abord, nous avons senti que le... il y
11 avait une menace depuis janvier 2012, avec des affrontements entre séparatistes et
12 armée malienne ; c'était à Aguelhok d'abord, ensuite vers Ménaka. Et puisqu'une
13 solution... c'était suivi, encore, d'un coup d'État qui a... vous avez vu, qui a fragilisé
14 le pays. Et finalement, c'était l'occasion, pour cette fois-ci, les... les islamistes
15 également de se mêler de la danse, et ils combattaient. Donc, ça fait deux fronts
16 contre l'armée malienne : les séparatistes et les islamistes contre l'armée malienne,
17 qui ne pouvait pas résister face à ces deux forces. Et finalement, le pays a été fragilisé
18 et le nord était tombé. Voilà.

19 Q. [15:20:07] Vous avez parlé de « séparatistes » ; à quel groupe armé faites-vous
20 référence en parlant de séparatistes — « groupe » éventuellement au pluriel ?

21 R. [15:20:14] C'était le groupe MNLA — Mouvement national pour la libération de
22 l'Azawad. Eux, ils demandaient juste l'indépendance de l'Azawad, qui se limitait à
23 Douentza, donc qui comprenait les régions de Tombouctou, Gao, Kidal et puis une
24 partie de Mopti, comme j'avais dit Baboye (*phon.*) jusqu'à Douentza (*phon.*). Et ils
25 avaient demandé cette indépendance.

26 Mais les autres, ce n'est pas l'indépendance qu'ils voulaient, mais ils voulaient un
27 territoire qui appartient seulement... où il n'y a pas de frontières entre les individus.
28 Ça, c'est la vision des islamistes. À travers des questions que j'ai eu à poser avec...

1 que je leur avais posées, ils ont dit que : « Non, Dieu n'a pas créé de frontières entre
2 les hommes. » Voilà. Eux, c'est l'application de la charia.

3 Q. [15:21:17] Lorsque vous parlez des islamistes, à quel groupe faites-vous
4 référence ?

5 R. [15:21:22] C'est le groupe Ansar Dine, qui était officiellement connu, qu'on voit et
6 qui est écrit aussi sur les (*inaudible*), sur les drapeaux, sur les cachets. Partout, c'était
7 écrit « Ansar Dine ».

8 Q. [15:21:56] Vous avez parlé d'une attaque sur Aguelhok. Vous souvenez-vous si
9 d'autres villes ont aussi été attaquées, à cette période-là ?

10 R. [15:22:09] Bon, après, c'est le cas d'Aguelhok qui a réveillé le bon sens des Maliens
11 pour qu'ils comprennent que le pays était menacé. Et juste après, nous avons vu les
12 affrontements à partir du mois de... de mars, qui ont commencé. L'armée voulait
13 tenir à Kidal, mais en avril... en fin mars, voilà, c'était déjà Kidal qui était attaquée,
14 ensuite... suivie de Gao, qui n'a pas, d'ailleurs, résisté, et finalement Tombouctou, où
15 ils ont trouvé... les forces armées ont quitté la ville. Donc, ça a été facile pour eux. Ça,
16 c'est en avril... à Tombouctou, c'était le 1^{er} avril, mais les deux autres localités, c'est
17 pendant le mois de mars, Kidal et Gao.

18 Q. [15:23:15] En commençant par Aguelhok, est-ce que vous pouvez nous dire à peu
19 près quand cela s'est passé ?

20 R. [15:23:33] Franchement, je n'étais pas sur le terrain et puis je ne peux pas me
21 rendre compte. C'est difficile pour moi de donner des précisions sur l'attaque
22 d'Aguelhok.

23 Q. [15:23:52] Vous souvenez-vous des dates pour Kidal et Gao, au moins le mois ?

24 R. [15:24:05] Oui. Kidal, c'était le... le 29 mars ; Gao, le 30, bon, je pense, si c'est le... en
25 tout cas, Tombouctou était le 1^{er} avril. Voilà. Les villes se sont suivies chaque jour,
26 vendredi, samedi, dimanche. Vendredi, Kidal, je crois que c'est bien le 29 ; samedi,
27 c'était Gao, le 30 ; et le 1^{er} avril, c'était Tombouctou.

28 Q. [15:24:43] Et savez-vous quels étaient les groupes qui étaient impliqués dans les

1 attaques sur Kidal et Gao ?

2 R. [15:24:55] Bon, dans un premier temps, en tout cas, c'était le MNLA qui a
3 déclenché cette guerre et qui était même prévisible parce qu'ils étaient venus, à un
4 moment, faire des concertations avec les populations. Et après ces concertations,
5 avant d'enclencher les hostilités militaires, ils se sont compris avec une frange de la
6 population. Et donc, c'est comme ça que, eux, ils ont enclenché les hostilités.
7 Maintenant, c'était suivi par les autres groupes, tel qu'Ansar Dine, qui était venu
8 aussi s'ajouter à... aux affrontements.

9 Q. [15:25:49] Alors, en plus d'Ansar Dine, quels autres groupes ont suivi le
10 mouvement ?

11 R. [15:25:58] Bon, à Tombouctou, par exemple, il y avait des éléments d'AQMI, mais
12 qui étaient sous le label Ansar Dine. Quand je parle d'AQMI... parce qu'il y avait des
13 éléments qui étaient recrutés par... il y avait des éléments d'AQMI, quand je parle
14 d'Abou Zeydi, Abou Zeydi, il est bel et bien leader d'AQMI parce qu'il est algérien.
15 Et tout le monde a suivi son parcours. Quand on sait qu'il était un grand leader du
16 FIS, et qui a décliné pour la branche armée avec Mokhtar Belmokhtar. Ils se sont
17 retrouvés pour la branche armée et, eux, ils étaient pas de mèche avec le
18 gouvernement. C'est comme ça qu'ils ont créé le groupe AQMI – Al-Qaïda au
19 Maghreb islamique.

20 Et à Gao, il y avait un autre groupe, qu'on appelle le MUJAO – le Mouvement pour
21 l'unicité et le djihad en Afrique de l'Ouest –, où j'ai eu la chance de rencontrer un de
22 ses chefs pour lui demander pourquoi la création de ce groupe, et pour dire pour ne
23 pas mettre de côté leurs frères noirs. Parce que tous les autres groupes étaient
24 composés de... de peaux blanches : Touareg, Arabes. Et puis donc, maintenant, pour
25 créer une symbiose, une dynamique dans laquelle on retrouve toutes les ethnies, le
26 MUJAO a été mis en place, qui est aussi un autre groupe islamiste.

27 Q. [15:27:53] Revenons un peu en arrière. Vous nous avez dit qu'Abou Zeid était le
28 grand chef du FIS, avec Mokhtar Ben Mokhtar. Pourriez vous nous donner le nom

1 complet du FIS ?

2 R. [15:28:12] Bon, le FIS, c'est le Front islamique pour le salut, qui est un mouvement
3 qui a été soulevé en Algérie depuis les années 70. Je ne connais pas tellement ces
4 trucs de mouvements, mais je sais qu'ils... ils sont allés aux élections à un moment
5 donné, ils ont gagné les élections, mais le pouvoir ne voulait pas que cette branche
6 islamiste prenne le pouvoir. Donc, il y a eu des révolutionnaires, des... des révoltés
7 du (*inaudible*) qui ont préféré se faire entendre par les armes, ce qui a fait qu'ils ont
8 créé le GSPC. C'est-à-dire, maintenant, ce n'est plus le FIS. Une fois qu'ils se sont
9 écartés en branche armée, ils ont créé ce qu'on appelle le GSPC, le Groupe salafiste
10 pour la prédication et le combat. Ça, c'était leur premier groupe, quand ils ont quitté
11 l'Algérie. Donc, c'est de là, maintenant, qu'ils vont chercher allégeance avec AQMI,
12 le grand AQMI international, avant de mettre en place cette cellule Al-Qaïda au
13 Maghreb islamique.

14 Q. [15:29:32] Vous avez expliqué qu'il y a eu également une attaque sur Tombouctou
15 à partir du 1^{er} avril. Et pendant cette période, qui était chargé de la sécurité à
16 Tombouctou, avant l'entrée des groupes ?

17 R. [15:29:53] Avant l'entrée des groupes, c'était l'armée malienne qui assurait la
18 sécurité, quand même. Et à côté de l'armée, une milice a été mise en place, une milice
19 arabe, que les populations n'ont pas du tout appréciée. Voilà. Donc, c'était le... les
20 deux tendances qui... qui sécurisaient la ville : l'armée malienne et la milice arabe.

21 Q. [15:30:36] Lorsque vous avez dit « c'étaient les mêmes personnes qui étaient
22 chargées de la sécurité », de qui parlez-vous au juste ?

23 R. [15:30:48] J'ai pas... Vous pouvez reprendre la question ?

24 Q. [15:30:54] Vous avez dit qu'avant l'entrée des groupes dans la ville, c'étaient les
25 mêmes personnes qui étaient en charge de la sécurité. De quelles personnes
26 parlez-vous, de quel groupe ?

27 R. [15:31:08] Non, j'ai dit : avant l'occupation, l'armée malienne était sur place. Donc,
28 elle est censée assurer la sécurité des personnes et de leurs biens. Maintenant, quand

1 on a vu l'ampleur de la situation, je crois que c'est à ce moment qu'on a mis en place
2 une milice arabe, et qui est censée aussi soutenir l'armée. Voilà.

3 Q. [15:31:42] Merci. Je vous remercie et je vous prie de nous excuser, la transcription
4 française avait bien saisi votre réponse, mais nous avons autre chose dans la version
5 anglaise.

6 Vous avez évoqué la milice arabe et vous avez déclaré que la population n'avait pas
7 apprécié ce fait. Qu'est-ce que vous avez voulu dire par cela ?

8 R. [15:32:06] Une milice doit être composée de toutes les ethnies de la localité, s'il
9 s'agit réellement de défendre les intérêts des populations. Mais quand c'est
10 uniquement une ethnie... Alors, c'est ce que... c'est ce qu'a déploré la population de
11 Tombouctou. On voulait un pêle-mêle, où on retrouve songhaï, tamasheq, peul, un
12 peu de tout. En ce moment, ça pourrait être une bonne milice au service de la
13 communauté.

14 Q. [15:32:49] Qui a créé la milice arabe ?

15 R. [15:32:52] Bon, je... je ne sais pas qui est l'initiateur, mais de toutes les façons... Et à
16 un moment donné, des opérateurs économiques ont collecté, ensuite ils ont demandé
17 aux populations de soutenir cette milice, les gens ont fait des contributions, et à leur
18 remettre. Ça, c'est avant l'occupation de la ville. Les gens les ont soutenus,
19 considérant qu'elles seront là pour la cause des populations. Mais je ne sais pas qui
20 a... qui est l'initiateur de la mise en place de cette milice. Est-ce que c'est une
21 initiative de la communauté arabe ? Est-ce une initiative de l'armée qui se trouvait en
22 position de faiblesse ? Je ne saurais donner une satisfaction à cette réponse... à cette
23 question.

24 Q. [15:33:37] Bien. Pour ce qui concerne la période concernée, juste avant l'entrée des
25 groupes armés à Tombouctou le 1^{er} avril, est-ce que toute la population est restée sur
26 place à Tombouctou ? Est-ce que certains ont quitté la ville ? Et si oui, qui a quitté la
27 ville ?

28 R. [15:34:00] Bon, certains étaient... étaient sûrs que le 1^{er} avril, Tombouctou allait

1 tomber, parce que, après Kidal, Gao, qui est censé être la grande base du Nord, n'a
2 pas échappé, et certainement le... le tour revient à Tombouctou. Et ceux qui étaient
3 imprégnés, par exemple, nous, à Tombouctou, on avait pris des dispositions au
4 niveau de l'administration. Parce que depuis le 26, 27 mars, alors, il a été informé à
5 toute l'administration que, vu l'évolution de la situation, alors ceux qui désirent
6 remonter vers le sud peuvent partir. Donc, cela a poussé beaucoup de gens, les
7 fonctionnaires, à quitter — certains fonctionnaires qui ont eu l'information. Mais par
8 contre, certains n'ont pas eu cette information, donc ils sont restés, et puis c'est...
9 jusqu'à l'heure de l'occupation, et ça a été une débandade. Ils étaient surpris par les
10 événements. Donc, alors là, ceux qui partent par la route, ceux qui partent par le
11 fleuve, comme j'ai dit, c'était une débandade.

12 Q. [15:35:23] Je reviens donc au 1^{er} avril. Vous nous avez décrit que vous pouviez
13 entendre des détonations, des coups de feu. Est-ce que vous pourriez nous expliquer
14 exactement ce que vous avez vu ou entendu lorsque les groupes sont entrés dans
15 Tombouctou ?

16 R. [15:35:45] Voilà. Donc, le 1^{er} avril, c'est que les premiers coups de fusil n'étaient
17 pas, d'abord, d'un groupe qui sont venus de l'extérieur. C'était la milice elle-même
18 qui a commencé à... à tirer. Et alors là, les derniers militaires étaient déjà à la
19 traversée pour quitter la ville. Et ils s'en sont pris au camp militaire, où il y a eu des
20 détonations, des grosses détonations, des obus qui ont sauté. Alors, c'est jusque vers
21 11 heures de la journée, parce que, là, c'est suite à une balle perdue qui a touché un
22 Tombouctien, et qui a finalement perdu l'âme. Au moment de l'enterrement, c'est
23 vers 11 heures que nous avons vu un arsenal de pick-up qui rentraient avec les
24 drapeaux du MNLA. Donc, moi, je me suis dit que c'est à 11 heures que le MNLA
25 était rentré à Tombouctou ville. Ça, c'est avec le premier mouvement.

26 Maintenant, le lendemain... si je peux continuer...

27 Q. [15:37:18] Oui. Oui, oui, vous pouvez poursuivre, et je vous poserai des questions
28 sur ce que vous aurez dit. Veuillez poursuivre.

1 R. [15:37:28] Donc, le lendemain 2 avril, moi, j'étais surpris de remarquer qu'il y avait
2 des... des véhicules tout masqués d'argile, et des pick-up, mais cette fois-ci, avec des
3 nouveaux combattants, avec des looks différents de ceux du MNLA. Parce que, pour
4 le MNLA, je reconnais avec le drapeau de (*inaudible*) ; je les reconnais avec les tenues
5 militaires qu'ils portent. Mais pour... ce nouveau mouvement qui... qui est venu
6 barrer tous les carrefours de Tombouctou, avait des drapeaux noirs sur lesquels
7 c'était écrit « *Allah akbar* ». C'étaient des... des drapeaux noirs avec les écritures
8 blanches. À bord, c'étaient des... ils avaient... ils étaient à bord des pick-up tout
9 couverts d'argile. Voilà. Donc, c'est là que j'ai compris qu'en plus de... des
10 séparatistes, il y avait aussi des islamistes.

11 Q. [15:38:58] Je reviens à nouveau au premier jour, où vous avez déclaré que les
12 derniers soldats sont partis et qu'ils ont pris le camp militaire. Qui... Qui sont ces
13 « ils », « ils ont pris le camp militaire » ? Qui... De qui parlez-vous ?

14 R. [15:39:13] Je parle d'abord de la milice, qui s'est emparée de... du matériel, des
15 munitions et les armes qui étaient à l'intérieur du camp. Et à 11 heures, après avoir
16 fait le tour, le MNLA aussi est venu s'installer à l'intérieur du camp.

17 Q. [15:39:38] Vous avez dit qu'il y a eu des détonations importantes. Où est-ce
18 qu'elles ont eu lieu ? Et savez-vous quelle était la cause de ces explosions ?

19 R. [15:39:51] Oui, parce qu'il y avait des... des magasins de stockage des obus, et je
20 crois que ces magasins ont été touchés, ce qui a provoqué des détonations à
21 l'intérieur du camp, du camp militaire.

22 Q. [15:40:11] Vous avez dit que les magasins ont... avaient été frappés ; frappés par
23 qui, par quel groupe ?

24 R. [15:40:22] Bon, je crois que c'est la milice, dans un premier temps, parce que, après
25 11 heures, on n'a plus entendu des... des bruits d'armes.

26 Q. [15:40:45] Vous nous avez expliqué que vous saviez ce jour-là, donc au premier
27 jour, que c'était le MNLA parce que vous aviez reconnu l'uniforme et le drapeau.
28 Est-ce que vous pouvez nous décrire le drapeau du MNLA ?

1 R. [15:41:02] Bon, c'est... les couleurs, oui, je peux vous les dire. Il y a la couleur noire,
2 rouge et verte. Quand je vois, maintenant, le... je reconnais maintenant par rapport
3 aux islamistes ; eux, ils ont un drapeau noir avec des écritures blanches, en arabe
4 cette fois-ci.

5 Q. [15:41:30] Qu'en est-il des uniformes du MNLA, dont vous dites que vous les avez
6 reconnus ? Est-ce que vous êtes en mesure de les décrire ?

7 R. [15:41:39] La plupart des combattants sont aussi des déserteurs de l'armée ; et à
8 chaque fois qu'ils gagnent un combat dans une caserne également, ils se procurent
9 ces tenues, et c'est avec ça qu'ils combattent. Les... La plupart des combattants
10 avaient les mêmes tenues que l'armée malienne, sauf certains combattants qui
11 avaient aussi des tenues libyennes.

12 Q. [15:42:11] Et quelles étaient les origines ethniques des membres du MNLA ?

13 R. [15:42:20] Bon, là, c'est... il y avait un peu de tout là-dedans, parce qu'il y avait des
14 Songhaï, il y avait les Touaregs. La majorité était touareg, mais il y avait des Arabes
15 également.

16 Q. [15:42:47] À présent, je vais vous montrer un court extrait vidéo qui peut être
17 montré en public. Je vais le diffuser sur le pavé « *Evidence 2* ». Le... La vidéo peut être
18 montrée sans le son, aucune interprétation n'est requise, donc je vais diffuser cet
19 extrait sans le son.

20 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:43:11] Il s'agit de l'intercalaire 417,
21 MLI-OTP-0015-0495. Donc, c'est un court extrait à partir de 00:07:13:05.

22 (*Diffusion de la vidéo - arrêt sur image*)

23 J'ai fait un arrêt sur image à 00:07:25:08.

24 Q. [15:43:52] J'aimerais savoir si vous reconnaissez ce drapeau.

25 R. [15:43:55] Oui, c'est... ce drapeau, c'est le drapeau du MNLA.

26 Q. [15:44:11] Je vais poursuivre la diffusion de cet extrait pour une dizaine de
27 secondes.

28 (*Diffusion de la vidéo — arrêt sur image*)

1 Je fais un arrêt sur image à 00:07:38:04.

2 Est-ce que vous reconnaissez le groupe armé que nous voyons dans ce court extrait
3 vidéo ?

4 R. [15:44:43] Ça ressemble quand même, comme j'avais dit, au groupe MNLA qui,
5 généralement, dans leur majorité, porte des tenues de l'armée malienne et des tenues
6 étrangères également, mais quand même des tenues des militaires.

7 Q. [15:45:12] Je poursuis donc la diffusion pendant quelques secondes.

8 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

9 Je fais un arrêt sur image à 00:07:49:18.

10 Est-ce que vous pouvez confirmer si vous reconnaissez le drapeau qui... qu'arbore ce
11 véhicule ?

12 R. [15:45:42] Oui, c'est le drapeau du MNLA.

13 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

14 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:45:52] Je note aux fins du compte rendu que je me
15 suis arrêté à 00:07:54:18.

16 Q. [15:45:54] Vous avez décrit l'arrivée le deuxième... le 2 avril, donc le lendemain,
17 d'un autre groupe et vous avez qualifié ce deuxième groupe d'islamiste. Est-ce que
18 vous savez à quel groupe, au singulier ou au pluriel, ce groupe appartenait-il ?

19 R. [15:46:32] Les... Les... Les premiers éléments qui sont arrivés, c'est les éléments
20 d'Ansar Dine, parce qu'ils portaient des gilets qu'on a... sur lesquels c'était écrit
21 « Ansar Dine ».

22 Q. [15:46:53] Vous avez déclaré qu'ils portaient des gilets où était écrit « Ansar
23 Dine » ; est-ce que vous étiez en mesure de lire ce qui était écrit ?

24 R. [15:47:08] Non, j'ai... c'est après que j'ai demandé, les gens disent que c'est écrit
25 « Ansar Dine ». Sinon, moi-même, je ne pouvais pas lire et traduire.

26 Q. [15:47:21] Est-ce que vous pourriez nous décrire, lorsque ce groupe d'Ansar Dine
27 que vous qualifiez d'islamiste est arrivé à Tombouctou, est-ce que vous pourriez
28 nous décrire ce que vous avez entendu et vu à leur arrivée ; que s'est-il passé ?

1 R. [15:47:40] Et, d'abord, dans un premier temps, comme j'ai dit, ils avaient occupé
2 les carrefours. En ce moment, les gens qui passaient, ils leur expliquaient que, eux,
3 eux, ils viennent pour sécuriser les populations. Donc, en plus du MNLA, il y avait
4 eux. Mais, le lendemain déjà, ils avaient demandé au MNLA de... de quitter le camp
5 pour l'aéroport, d'aller s'installer là-bas. Donc, eux, maintenant, ils ont fait le camp,
6 une base. Voilà. C'est justement comme ça. Et ils ont commencé maintenant à
7 convier les populations pour leur expliquer ce que, eux, ils désirent ou l'objet de leur
8 mission.

9 Q. [15:48:46] Lorsque vous avez dit... déclaré qu'ils ont expliqué à la population ce
10 qu'était le but de leur mission, est-ce que vous pouvez nous décrire précisément ce
11 qu'ils ont dit ?

12 R. [15:49:01] Bon, ils ont dit dans le cadre de restaurer un peu la quiétude, ensuite
13 redonner à Tombouctou toutes ses valeurs, des valeurs liées à la religion
14 musulmane. Et donc, ils sont venus dans ce sens, pour l'application de... de la charia.
15 Et dans ce contexte, il faudrait que les populations et tout le monde soient
16 imprégnés, qu'ils vont essayer de créer le cadre et le contexte pour que cela se passe
17 le mieux pour le bénéfice des populations.

18 Voilà, c'était le principal message qu'ils ont adressé, d'abord, aux... aux premières
19 « notabilités » qu'ils ont conviées, présidées par l'imam.

20 Q. [15:49:54] Vous avez dit que c'était le premier message principal qu'ils ont
21 transmis aux notables.

22 Pardon, un instant.

23 Est-ce qu'il y a eu une réunion précise dont vous avez été informé entre le groupe et
24 les notables pendant laquelle le message aurait été délivré ?

25 R. [15:50:31] Oui, il s'agit de cette réunion où, en réalité, moi, j'avais pas pris part,
26 parce que, moi, j'étais déjà dans une autre réunion avec le chef du MNLA (Expurgé)
27 (Expurgée)

28 Q. [15:51:00] Et qu'avez-vous appris au sujet de cette réunion entre les membres du

1 groupe, ou des groupes, et les notables ? Qui étaient les chefs du groupe armé qui
2 ont rencontré les notables lors de cette réunion ?

3 R. [15:51:11] Là, c'est le chef de groupe, c'était Mohammed Najim. Et il était le patron
4 du MNLA. C'est lui qui a rencontré les notables de la ville, les autorités politiques, ce
5 que refusaient les islamistes. Donc... Mais le MNLA a rencontré les autorités
6 politiques, les autorités coutumières et la société civile d'une façon générale pour
7 leur expliquer également ce que, eux, ils voulaient. (Expurgé)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 Q. [15:52:05] Vous avez indiqué qu'il y avait eu une réunion dont le but a été
11 expliqué, à savoir redonner à Tombouctou toutes ses valeurs, valeurs qui sont liées à
12 la religion islamique, de sorte qu'ils puissent adhérer à cette vision qui consiste en
13 l'application de la charia. Est-ce que vous pourriez préciser de quel groupe... quel
14 groupe était en train de faire ce message ?

15 R. [15:52:42] Non, c'est Ansar Dine. C'est Ansar Dine avec seulement le... l'imamat, et
16 ça, c'est avec eux, parce qu'ils n'ont qu'un seul interlocuteur, c'est les marabouts, c'est
17 les imams, c'est les cheick. Eux, ils ne reconnaissent pas les autorités politiques.

18 Q. [15:53:07] Vous avez déclaré que leur interlocuteur, c'était l'imam ou le marabout ;
19 qui... quel était le nom de l'imam qui était leur interlocuteur ?

20 R. [15:53:17] Non, Abdrahamane Ben Essayouti était le grand imam. Et du coup,
21 après cette rencontre, il a été question de mettre en place un comité de crise qui,
22 désormais, sera le répondant au nom des communautés. Maintenant, ce n'est plus
23 Abdrahamane Ben Essayouti qui sera leur interlocuteur direct, mais c'est Hallé
24 Ousmane qui a été président... désigné comme président du comité de crise, mais
25 compte tenu de son statut de maire, son adjoint qui est Diadié Hamadoun prendra
26 désormais les rênes de ce comité de crise, et il va tout discuter avec les occupants.

27 Q. [15:54:19] Vous venez de citer deux noms : le premier, celui de l'imam, est-ce que
28 vous pourriez épeler le nom de l'imam que vous avez mentionné ?

1 R. [15:54:29] « Abdrahamane » : A-B-D-R-A-H-A-M-A-N-E, « Abdrahamane ». Plus
2 loin B-E-N, « Ben », plus loin E-S-S-A-Y-O-U-T-Y (*phon.*), « Essayouty (*phon.*)
3 Abdrahamane », Ben Essayouty (*phon.*).

4 Q. [15:55:10] Vous avez cité le nom du maire, également, qui était à la tête ou qui
5 présidait le comité de crise et vous avez parlé de Hallé Ousmane ; est-ce que vous
6 pourriez l'épeler, s'il vous plaît.

7 R. [15:55:25] « Hallé » s'écrit : H-A-L-L-É, plus loin « Ousmane » : O-U-S-M-A-N-E.

8 Q. [15:55:47] Lors de cette réunion dont vous avez dit qu'elle a eu lieu entre des
9 membres d'Ansar Dine et les notables, pourriez-vous nous dire qui était présent ?
10 D'après ce que vous avez appris, qui était présent lors de cette réunion ?

11 R. [15:56:05] Donc, l'imam était là-bas, il savait que des chefs comme Baba Sékou
12 était là-bas, l'imam de Shyahya (*phon.*) était là-bas. Ça, c'est les gens qui vont faire la
13 première rencontre. Donc, c'est après leur rencontre que j'ai été leur demander de
14 quoi est-ce qu'il s'agit. Ils m'ont dit qu'ils ont expliqué juste l'objet de leur présence
15 ici, à Tombouctou, et qu'est-ce que... quelle est, aujourd'hui, leur vision. Voilà. C'est
16 un peu ça.

17 Q. [15:56:38] Pardon. Vous ont-ils... Est-ce qu'ils ont expliqué qui... qui étaient leurs
18 interlocuteurs parmi les islamistes qui étaient présents, qui s'entretenaient avec eux ?

19 R. [15:56:56] Oui, il y avait Iyad... Iyad Ag Ghaly. C'est lui qui a organisé la première
20 rencontre et puis d'autres que, eux, ils ne connaissent pas, mais ils connaissent
21 quand même Iyad parce que, lui, il est malien.

22 Q. [15:57:19] Pouvez-vous nous expliquer qui est Iyad Ag Ghaly ?

23 R. [15:57:25] Iyad, c'est le... l'initiateur du groupe Ansar Dine. Il est le chef spirituel.
24 En même temps, il fut un cadre malien pour avoir occupé plusieurs postes de
25 responsabilité. Et, aujourd'hui, également, c'est lui qui est à la tête d'un trio qu'on
26 appelle le JNIM, qui est composé de AQMI et le Front pour la libération du *Macina*
27 — FLM — et Ansar Dine. Donc, c'est lui qui répond au nom de ce JNIM, ce trio.
28 Voilà un peu ce que je sais d'Iyad.

1 Q. [15:58:21] Outre Iyad Ag Ghaly, est-ce que vous savez si d'autres chefs parmi les
2 islamistes étaient présents ?

3 R. [15:58:28] Là, je ne peux pas répondre parce que non seulement je n'y étais pas et
4 ceux qui étaient partis ne... ne le connaissaient pas, ils ne parlent que d'Iyad.

5 Q. [15:58:38] Savez-vous où cette réunion avec Iyad Ag Ghaly et les notables a eu
6 lieu ?

7 R. [15:58:45] Elle s'est tenue à l'intérieur du camp militaire.

8 Q. [15:59:01] Monsieur le témoin, il nous reste environ une minute avant la fin de
9 cette audience d'aujourd'hui. J'ai, évidemment, un certain nombre de questions à
10 vous poser, mais ma dernière question avant la levée de l'audience est celle-ci : vous
11 avez décrit les islamistes qui venaient d'Ansar Dine, est-ce que vous pouvez nous
12 dire quels étaient leurs groupes ethniques, les membres que vous avez vus et qui...
13 qui faisaient partie d'Ansar Dine ?

14 R. [15:59:30] Bon, Ansar Dine était en majorité aussi un groupe touareg, mais dans
15 lequel on trouve des Bambara, on retrouve des Songhaï, des Peul. En tout cas, c'était
16 un groupe qui était un peu mixte et qui... qui... qui avait beaucoup de composantes.
17 Après, au fur et à mesure qu'on utilise le label, on se... on se retrouve pas seulement
18 avec des nationaux, mais on se retrouve aussi avec des internationaux, parce que
19 même les Algériens s'appelaient Ansar Dine, les Mauritaniens, les Libanais (*phon.*),
20 les Pakistanais, tous ceux qui étaient dans le groupe, qui militaient au sein du
21 groupe étaient sous le label Ansar Dine.

22 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:00:28] Merci, Monsieur le Président.

23 Monsieur le Président, j'en ai terminé pour aujourd'hui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:00:31] Merci beaucoup, Madame la
25 Procureur Luping.

26 Monsieur le greffier, nous retournons en... en audience publique, je pense.

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [16:00:42] Nous sommes en audience publique
28 maintenant.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:00:45] Très bien.
- 2 Monsieur le témoin, nous...
- 3 LE TÉMOIN : [16:00:50] Oui, Monsieur...
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:00:52] Nous arrivons au terme de notre
- 5 journée. Et votre déposition n'est pas terminée. Alors, vous allez revenir demain
- 6 matin pour la suite.
- 7 LE TÉMOIN : [16:01:07] O.K.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:01:09] D'ici là, n'oubliez pas qu'il vous est
- 9 interdit de parler de votre déposition à qui que ce soit.
- 10 LE TÉMOIN : [16:01:18] O.K.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:01:19] Ni à des membres de votre famille,
- 12 ni à des amis, au cas où vous seriez en contact avec eux ce soir.
- 13 LE TÉMOIN : [16:01:30] Ça marche.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:01:32] Très bien.
- 15 Alors, avant de le lever l'audience, je voudrais exprimer toute ma gratitude aux
- 16 parties et aux participants, aux sténotypistes et aux interprètes, à nos officiers de
- 17 sécurité et, évidemment, aussi à notre public.
- 18 À toutes et à tous, je souhaite une très bonne soirée. Et nous allons nous retrouver ici
- 19 même demain à 9 h 30.
- 20 L'audience est levée.
- 21 M^{me} L'HUISSIER : [16:02:03] Veuillez vous lever.
- 22 (*L'audience est levée à 16 h 02*)